

Les fondations des Aubiérois



Les Fondations des Aubiérois

Il fut un temps, et notamment entre 1580 et 1750 environ, où les Aubiérois, un peu aisés, avaient coutume de se faire enterrer à l'intérieur de l'église romane de la paroisse. La Fabrique et le curé y voyaient un bon moyen d'assurer l'entretien et les travaux d'agrandissement de la dite église. Mais les vœux, aussi pieux que possible, émis et paraphés sur les actes de « fondations », étaient-ils réellement tenus, aussi bien par les paroissiens que par les prêtres ?...

L'enterrement dans les églises

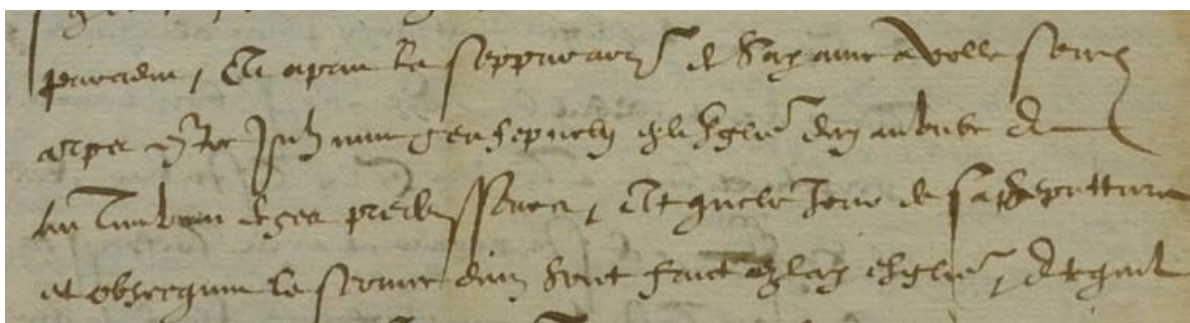
La coutume de se faire enterrer dans les églises remonte à l'empereur Constantin (enterré sous le porche d'une basilique de Byzance). Il fut imité par Clovis, Sainte-Geneviève et Clothilde, tous dans la basilique Saint-Pierre et Saint-Paul de Lutèce. Après eux, les rois mérovingiens furent inhumés dans ce qui est aujourd'hui l'église de Saint-Germain-des-Prés. Puis, leurs vassaux réclamèrent une place dans les églises. Après les fondateurs et les bâtisseurs des sanctuaires, tout le monde voulut se faire enterrer dans les églises.

L'Eglise et les prêtres les acceptaient car ils contribuaient à étendre la renommée des sanctuaires. C'est ainsi que dans certaines églises les tombes s'empilèrent les unes sur les autres. Il fallut attendre le concile de Rouen en 1581 pour mettre un peu d'ordre. Désormais seuls « les prêtres, ceux qui se sont consacrés à Dieu ; ceux qui ont reçu des honneurs et des dignités dans l'Eglise comme dans le siècle parce qu'ils sont les ministres de Dieu et les instruments du Saint-Esprit ; en outre, ceux qui par leur noblesse, leurs actions, leurs mérites, se sont distingués au service de Dieu et de la chose publique. »

Les sépultures étaient gratuites dans les cimetières, les riches ou les bourgeois aisés voulaient se distinguer en se faisant inhumer dans les églises. Comme partout, à Aubière, on céda à leurs prières et surtout à leurs libéralités, enfin on exigea ces libéralités comme des dettes. C'est ainsi, comme nous le verrons plus tard, qu'elles furent estimées à 20 sols de rente annuelle et perpétuelle.

Avant que l'on retrouve dans les liasses des notaires aubiérois des actes de « fondation », les Aubiérois signifiaient par leur testament le souhait d'être inhumé dans l'église d'Aubière. Voici quelques exemples :

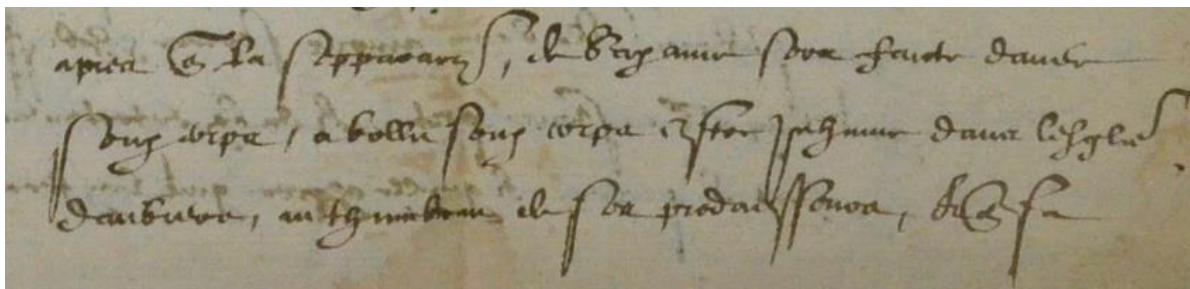
Le testament d'Annet Romain, originaire de Perpezat est venu se marier à Aubière avec Anthoinette Fosson :



Testament d'Annet Romain du 2 février 1586 (A.D. 63 – 5 E 44 1)

« ..., et après la séparation de sadite âme a voutu sondit corps estre inhumé et ensevely en ladite église dudit Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs... » (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière). Les lacunes des registres de catholicité d'Aubière de cette époque ne nous donnent pas la date de son décès. Cependant, on sait par une transaction qu'il a faite, qu'il était encore vivant en janvier 1610.

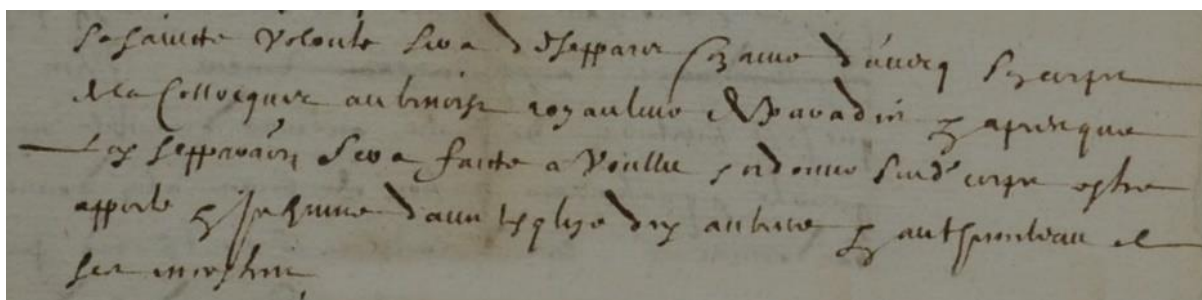
Le testament de Martine Legay. Quand elle teste le 30 avril 1588, elle est veuve de Pierre Deroche son époux :



Testament de Martine Legay du 30 avril 1588 (A.D. 63 – 5 E 44 3)

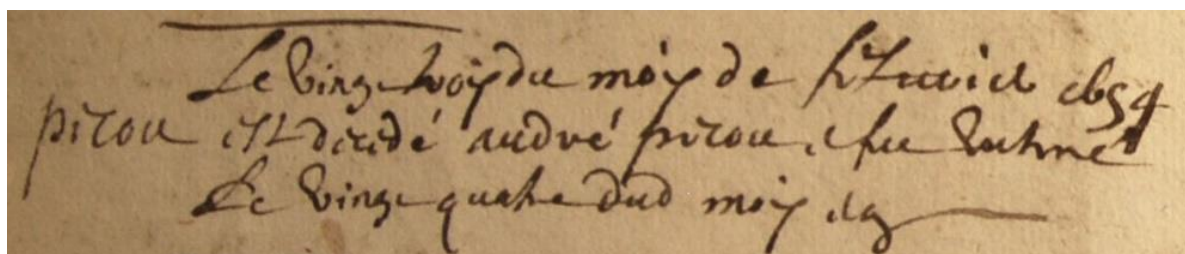
« ... après que la séparation de sadite âme sera faite d'avec son corps, a voutu sondit corps estre inhumé dans l'esglise d'Aubiére, au thombeau de ses prédécesseurs... » (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière). Encore une fois, les lacunes des registres paroissiaux ne nous informent pas sur la date précise de son décès : sans doute entre 1588 (elle dictera un codicille le 2 mai 1588) et 1592.

Le testament d'Andrieu Pécou du 9 février 1638. Originaire de Vernines, Andrieu Pécou va se marier à Aubière, le 18 décembre 1603, avec Guillauma Recollène.



Testament d'Andrieu Pécou du 9 février 1638 (A.D. 63 – 5 E 44 54)

« ... sa sainte volonté sera de sepparer son âme d'avecq son corps et de colloquer au benoist royaulme du paradis, et après que ladite séparation sera faite, a voutu et ordonné sondit corps estre apporté et inhumé dans l'esglise dudit Aubière et au thombeau de ses ancêtres... » (M^e Gilbert Aubeny, notaire royal à Aubière). Cette fois-ci, les registres parlent :

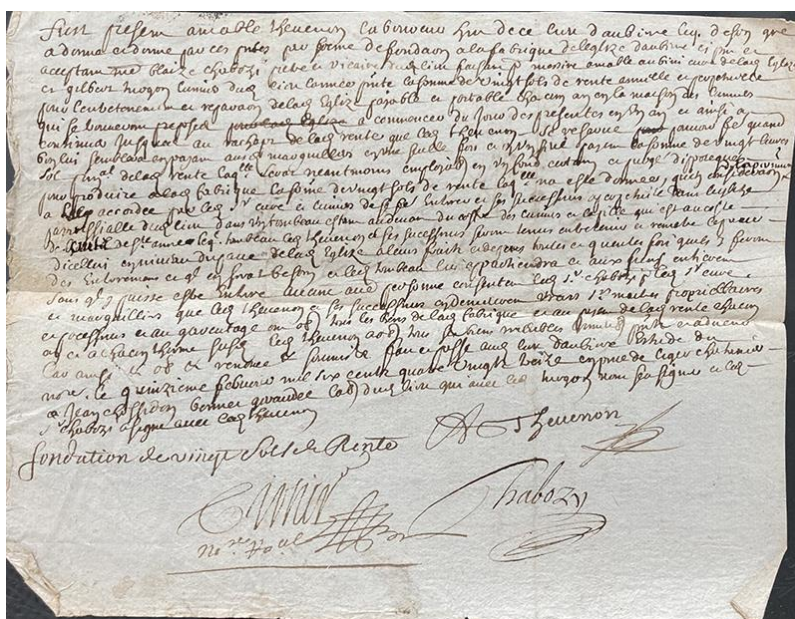


Acte de décès et d'inhumation d'André Pecou (Archives communales d'Aubière)

« Le vingt-trois du moy de février 1654 est décédé André Pecou et fut enterré le vingt-quatre dudit moy et an ».

Ledit acte ne dit pas où le défunt a été enterré : à l'église, comme le demande son testament ? Ou dans le cimetière d'Aubière ? Notons que ses ancêtres Pecou sont morts et enterrés à... Vernines.

Fondation d'Amable Thevenon du 15 février 1693. « Fut présent Amable Thévenon ¹, laboureur habitant de ce lieu d'Aubières, lequel de son gré a donné et donne par ces présentes par forme de fondation à la fabrique² de l'église d'Aubières ci-présente et acceptant, M^{re} Blaize Chabozi ³, prêtre et vicaire dudit lieu, faisant pour messire Amable Aubini ⁴, curé de ladite église, et Gilbert Turgon ⁵, luminier dudit lieu l'année présente, la somme de vingt sols de rente annuelle et perpétuelle pour l'entretien et réparation de ladite église, payable et portable chacun an en la maison des luminiers, qui se trouveront présents à commencer du jour des présentes en un an et ainsi à continuer jusqu'au rachapt de ladite rente que ledit Thévenon se réserve pouvoir faire quand bon lui semblera en payant auxdits marguilliers en une seule fois et en un seul paiement la somme de vingt livres sol principal de la rente, laquelle sera néanmoins employée en un fond certain et purgé d'hypothèque pour produire à ladite fabrique la somme de vingt sols de rente. Laquelle n'a été donnée qu'en confiscation de la première à lui accordée par ledit sieur curé et luminiers de se faire enterrer et ses successeurs cy ... dans l'église paroissiale dudit lieu dans un tombeau au-devant du coffre des consuls et la pille qui est au côté de la chapelle de Sainte Anne, lequel tombeau ledit Thevenon et ses successeurs seront tenus d'entretenir et de remettre le pavé d'icellui au niveau du pavé de ladite église à leurs frais et dépens, toutes et quantes fois qu'ils y feront des enterrements et qu'il en sera besoin. Et ledit tombeau lui appartiendra et aux siens entièrement sans qu'il y puisse être enterré aucune autre personne, consenti ledit sieur Chabozi et ledit sieur curé et marguilliers et que ledit Thevenon et ses successeurs en demeureront vrais sieurs, maîtres propriétaires et possesseurs et au garantage que tous les biens de ladite fabrique et au paiement de ladite rente chacun an et à chacun terme susdit ledit Thevenon a obligé tous ses biens meubles, immeubles, présents et à venir, car ainsi en oblige et vendu et souzmis...



¹ - Amable Thévenon : Né en 1639, fils de Pierre, tailleur d'habits, et de Marthe Chastanier (1607-1703), laboureur et vigneron, il épouse le 10 février 1670, Gilberte Deperes, fille de Michel et d'Yzabeau de Jarrie d'Aubières. Ils auront dix enfants.

² - Fabrique : Assemblée paroissiale, composée de laïcs chargés de l'administration des biens de la paroisse. Les luminiers, chargés de l'éclairage, ou les marguilliers en faisaient parties, tout comme les prêtres de la paroisse.

³ - Blaize Chabozi : dit le jeune, né en 1656, mort en 1728, il est fils de Jacmet, cordonnier, et de Marguerite Chossidon. Il était prêtre et vicaire de la paroisse d'Aubières.

⁴ - Amable Aubini (lire Aubeny) : prêtre et curé d'Aubières. Né en 1625, mort en 1693. Il est fils du notaire royal Gilbert Aubeny et d'Antonia Taravant.

⁵ - Gilbert Turgon : (1653-1694) ; fils d'Anthoine, maréchal, et de Catherine Aubeny. Il était laboureur et luminier en 1693. Marié en 1678 à Charlotte Deffarges.

Fait et passé audit lieu d'Aubière étude du notaire, le 15^{ème} février 1693, en présence de Ligier Chatanier ⁶, Jean Chossidon ⁷ et Bonnet Giraudet ⁸, laboureurs dudit lieu, qui avec ledit Turgon n'ont su signer, et ledit Chabozy a signé avec ledit Thevenon. »
Signatures : Thevenon, Chabozy, vicaire ; Pierre Tiolier, notaire royal (A.D. 63 – 5^E 44 447)

**Fondation et vente de tombeau de Victor Talhandier
par la Luminerie d'Aubière du 28 avril 1694**

C'est après avoir enterré son père, Antoine, décédé le 25 novembre 1693, et sa mère, Clauda Martin, décédée le 29 mars 1694, que Victor Talhandier, laboureur, époux de Michelle Chabert, décide d'acquérir un tombeau dans l'église d'Aubière.

« Fut présent, Victor Talhandier, laboureur de ce lieu d'Aubière, lequel de gré, a donné et donne, par ces présentes, par forme de fondation, à la Fabrique de l'église paroissiale dudit lieu, cy présents et acceptants, vénérable personne Messire Durand Marie, prestre et curé dudit lieu, Anthoine Turgon, maréchal ⁹, et Michel Bourcheix, laboureur ¹⁰, marguillier de cette église, la somme de vingt sols de rante annuelle et perpétuelle, pour l'entretienement et réparations de la dite église, payable et portable, chacun an, en la Maison des Luminiers ou marguilliers préposés à laditte église, à commencer aux Pâques prochaines, et ainssy continuer jusqu'au rachapt de la ditte rante que le dit Talhandier se réserve pouvoir faire en payant en une seule fois en un seul payement, la somme de vingt livres pour le solde final de la dite rante. Laquelle serait néanmoins employable en un fond certain et purgé d'hypothèque pour produire, à laditte Fabrique, laditte somme de vingt sols de rante ; laquelle n'a été donnée par ledit Talhandier qu'en considération de la permission à luy accordée par laditte fabrique et le sieur curé de pouvoir se faire enterrer, et sa famille, à perpétuité, dans l'église paroissiale dudit lieu et dans un tombeau estant au-devant de l'autel de Saint-Roch, lequel ledit Tailhandier et ses successeurs, seront tenus d'entretenir et remettre la tombe toutes et quantes fois qu'ils y fairont ces enterrements, à leurs frais et despens ; lequel appartiendra entièrement audit Talhandier et à ses successeurs sans qu'il y puisse être enterrée aucune autre personne, pour quelque cause et occasion que ce soit. Consentant, lesdits sieurs curé et luminiers que ledit Talhandier et les siens en demeurent (seuls) maîtres propriétaires et possesseurs, et au garantage, ledit sieur curé et marguilliers ont obligé tous les biens de laditte Fabrique ; et ledit Talhandier au payement de laditte rante à chaque an et à chaque terme susdit, a obligé tous ses biens car ainssy l'ont voulu et accordé, obligé et renoncé et soumis de fait et passé audit lieu d'Aubière, maison dudit sieur curé, le vingt huitième avril mil six cens quatre vingt quatorze, avant midy, en présence de M^e Anthoine Beauregard ¹¹, chirurgien et habitant du dit lieu, et de Pierre Morel ¹², laboureur, aussy habitant dudit lieu lequel et lesdits Tailhandier, Turgon et Bouchier ont déclaré ne scavoir signer enquis, et ledit sieur Marie, curé, a signé avec ledit Beauregard. Fondation de vingt sols de rante. » (A.D. 63 – 5 E 44 448 ; M^e Pierre Tiolier, notaire à Aubière).

⁶ - Ligier Chatanier : laboureur né en 1645, fils de Ligier, laboureur, et de Marguerite Thévenon. Marié à Marguerite Chossidon, le 20 janvier 1669.

⁷ - Jean Chossidon : ce laboureur est né en 1665 et mort en 1725. Il est fils de Pierre, vigneron, et de Jacquette Dégironde. Il épousa en 1691, Clauda Lonchambon.

⁸ - Bonnet Giraudet (ou Girodel) : tisserand, né en 1635, mort après 1708. Fils de Michel, également tisserand, et de Pinelle Ceaulme. Marié depuis 1660 à Michelle Bourcheix.

⁹ - Anthoine Turgon : maréchal ferrant, né vers 1650, fils d'Antoine et de Catherine Aubeny, époux de Catherine Cohendy.

¹⁰ - Michel Bourcheix : laboureur et marguillier, dit Bizolle, fils d'Antoine et de Jeanne Breuly, x₁ 21/01/1687 Agnès Vauris, x₂ 07/02/1696 Marguerite Chaussidon.

¹¹ - Anthoine Beauregard : chirurgien à Aubière, époux de Suzanne Astorgue.

¹² - Pierre Morel : laboureur, né le 24 février 1658, fils de Paul et de Marie Pyronnet.

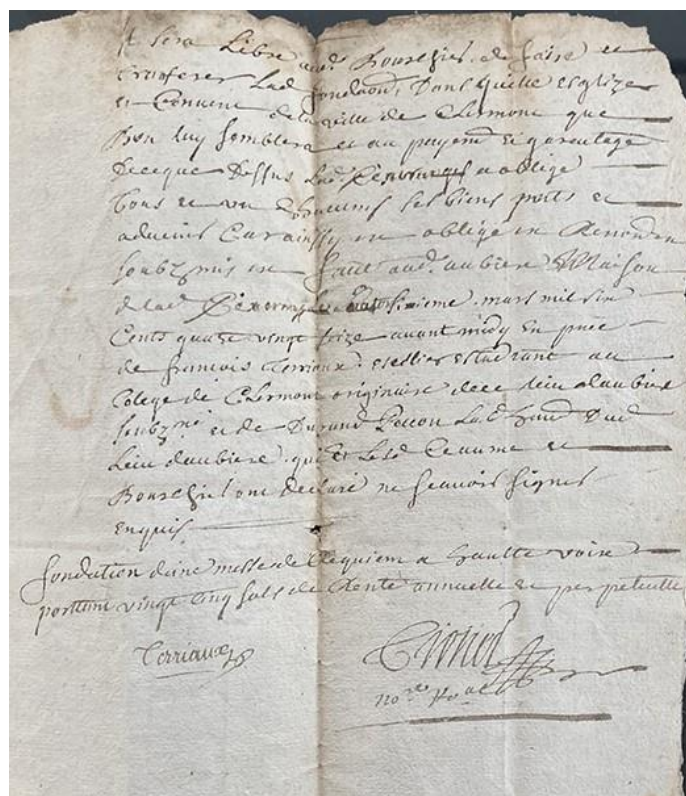


en présent Victor Laboureur Laboureur Laboureur
 de ce lieu Daubigny Lequel de qui a donné et donne
 par ses présentes par forme de fondation a la fabrique
 de l'église paroissiale du dit lieu et procède et
 acceptants vénérable personne m^{re} d'arand maître prêtre
 et curé du dit lieu parthoine l'abbé maréchal et michel
 Goussier Laboureur marguilliers de la dite église La somme
 de vingt sots de Rente annuelle et p^{er}petuelle payable
 et p^{er}petuelle chaque an au dit la maison des Luminiers ou
 marguilliers p^{er}petuels de la dite église a com menter
 aux p^{er}petuels p^{er}petuels et ainsi continuer jusqu'à ce
 Rache de la dite Rente que le dit talhandier Le Rache
 p^{er}petuel fuisse et payer en une seule fois et en
 un seul paiement La somme de vingt livres pour le sol
 pour l'entretien et réparation employable en tout ce qui est de l'hy polique
 de la dite église pour produire a la dite fabrique La dite somme
 de vingt sots de Rente La quelle n'a été donnée par
 le dit talhandier qu'en considération de la p^{er}petuelle
 a lui accordée par la dite fabrique et le grand p^{er}petuel
 de p^{er}petuel le fuisse entretenu et sa famille a p^{er}petuelle
 p^{er}petuelle dans l'église paroissiale du dit lieu
 et dans un nouveau manoir au devant de l'église de
 Saint Roch, Lequel appartenant entièrement au dit
 talhandier et a ses successeurs sans qu'il y puisse être
 entretenu aucune autre personne pour quelque cause
 et occasion que ce soit Contendants les dit Rache
 et Luminiers que le dit talhandier et les siens

Dans les fondations qui suivent, il est intéressant de rapporter les lieux de « séjour » choisis par nos ancêtres. Plusieurs ont souhaité être inhumés sous la chaire du sieur curé : ses prônes étaient-ils si prisés ? Même si l'un d'entre eux préfère le son des cloches. Une autre souhaite reposer entre le coffre des consuls et la chapelle de Sainte-Anne ¹³... Notons que des travaux d'agrandissement de l'église avaient déjà eu lieu à cette époque. De façon exceptionnelle, Anthoinette Tixeranges a choisi la fondation d'une messe.

Fondation d'une messe par Anthoinette Tixeranges Du 14 mars 1696

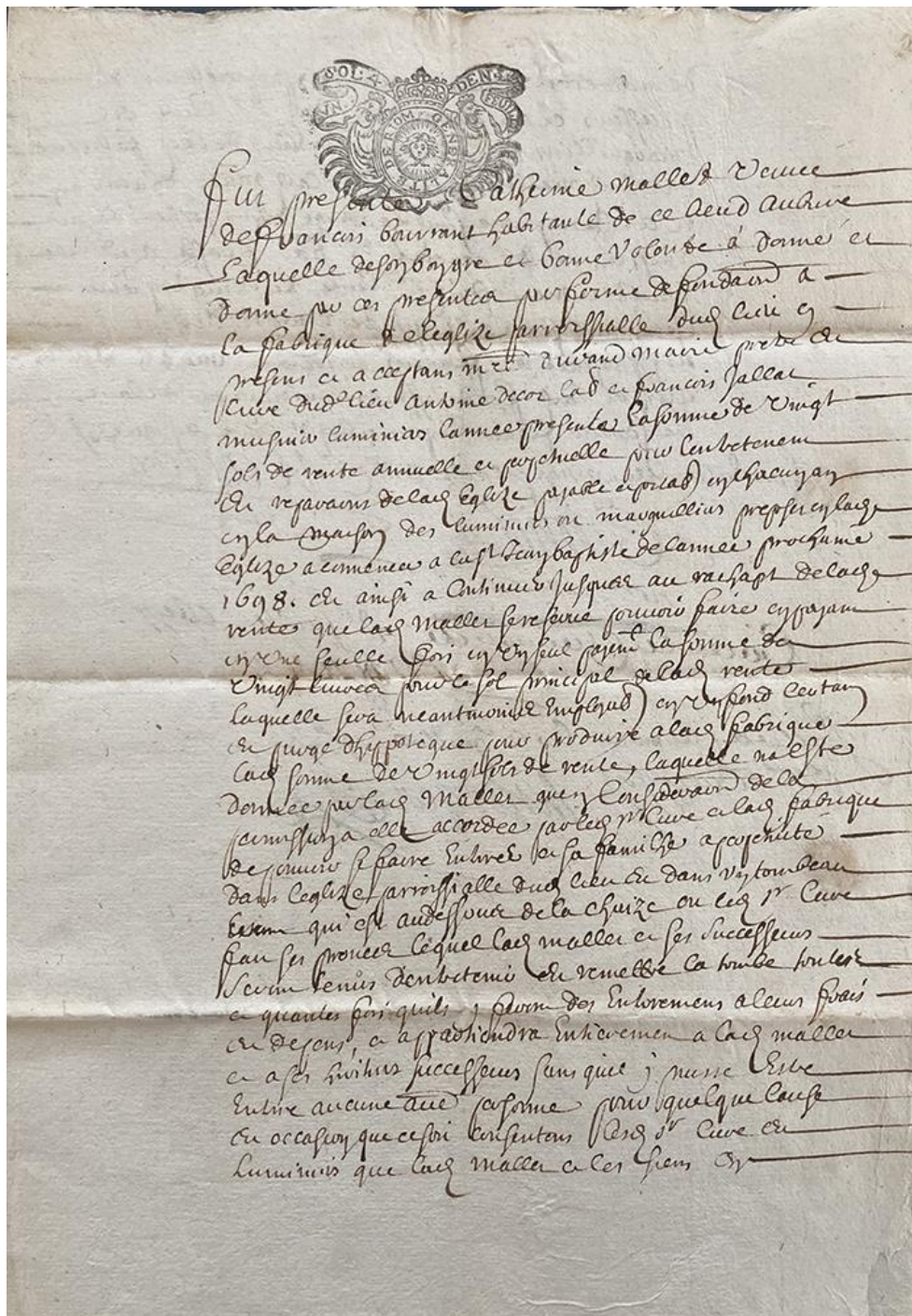
« Anthoinette Tixeranges, veuve de Michel Bourchier, habitante de ce lieu d'Aubières, laquelle désirant que prières, sonffrages (?) et oraisons soient faites pendant sa vie et après sa mort pour le repos et salut de son âme et de ses prédécesseurs et pour la gloire de Dieu, elle a fondé et fonde par les présentes dans l'église de saint Martin d'Aubières, une messe de requiem à haute voix, qui sera dite et célébrée annuellement et perpétuellement par les sieurs curé et prêtres et communalistes de ladite église, au jour et fête de saint Antoine son patron, pour raison de laquelle fondation, ladite Tixeranges, de son gré, a accordé et accorde auxdits sieurs curé, prêtres et communalistes, la somme de vingt-cinq sols de rente annuelle et perpétuelle qu'elle a promis de leur payer chacun an et à chacun jour de Saint Antoine son patron, et après sa mort, veut que celle-ci soit payée par Sébastien Bourchier, laboureur du lieu d'Aubières, son gendre, auquel elle se délaisse par ces mêmes présentes la propriétés d'un jardin de la contenance d'une quatorzième, située dans cette justice d'Aubières et au terroir de las Champs, joignant le jardin de Ligier de Lonchambon de nuit, la terre de René Ronchaud de bise, la terre et jardin de Martin Dautour de jour et midi, au cens que ledit héritage peut devoir, quitte d'arrérages ; et en conséquence, promis payer ladite rente chacun an et à chacun comme susdit à commencer après le décès de ladite Tixeranges. A quoi faire, il a obligé tous ses biens présents et à venir, et par exprès et préférence à tous sesdits créanciers le susdit jardin dans lequel il sera permis et loisible auxdits sieurs curé et prêtres d'entrer et se mettre en possession au défaut de paiement de ladite rente chacun an et à chacun terme. Laquelle rente sera néanmoins rachetable par ledit Bourchier quand bon lui semblera en paiement en une seule fois et en un seul paiement la somme de vingt-cinq livres sol principal de ladite rente, qui sera employée en un fond certain et purgé d'hypothèque, qui puisse produire ladite rente ; et ladite Tixeranges a révoqué à ladite fondation qu'elle a ci-devant de la même messe voulant qu'elle demeure nulle et sans effet et que la présente ... son plain et entier effet, et où et quand lesdits sieurs curé et prêtres d'Aubières ne voudraient accepter ladite fondation, il sera libre audit Bourchier de faire et transférer ladite fondation dans quelque église et couvent de la ville de Clermont que bon lui semblera et, au paiement et garantie de ce que dessus, ladite Tixeranges a obligé tous et chacun de ses biens présents et à venir... » (M^e Pierre Tiolier, notaire royal à Aubière, 5 E 44 450).



Dernière page de la fondation d'Anthoinette Tixeranges (A.D. 63)

¹³ - Voilà qui nous éclaire sur l'emplacement dudit coffre dans l'église primitive !

Fondation de Catherine Mallet
pour la Luminerie d'Aubière
23 juin 1697



Fondation du 23 juin 1697. « Fut présente Catherine Mallet, veuve de François Bourrand, habitante de ce lieu d'Aubière, laquelle de son bon gré et bonne volonté a donné et donne par ces présentes par forme de fondation à la fabrique de l'église paroissiale dudit lieu cy présents et acceptant M^{re} Durand Marie, prêtre et curé dudit lieu, Antoine Decor, laboureur, et François Jallat, meunier luminier l'année présente, la somme de vingt sols de rente annuelle et perpétuelle pour l'entretien et réparations de ladite église, payable et porté en chacun an en la maison des luminiers ou marguilliers, prêtres en ladite église, à commencer à la Saint-Jean-Baptiste de l'année prochaine 1698. Et ainsi à

continuer jusqu'au rachapt de ladite vente que ladite Mallet se réserve pouvoir faire cy-présent en une seule fois, en un seul paiement la forme de vingt livres pour le sol principal de ladite rente ; laquelle sera incontinent employée en un fond certain et purgé d'hypothèque pour produire à ladite fabrique ladite forme de vingt sols de rente ; laquelle n'a été donnée par ladite Mallet qu'en considération de la permission à elle accordée par ledit sieur Curé à ladite fabrique de pouvoir se faire enterrée et sa famille à perpétuité dans l'église parroissiale dudit lieu et dans un tombeau qui est au-dessous de la chaire ou ledit sr Curé fait ses prônes. Lequel ladite Mallet et ses successeurs seront tenus d'entretenir et remettre la tombe toutes et quantes fois qu'ils y feront des enterrements à leurs frais et dépens. Et appartiendra entièrement à ladite Mallet et à ses héritiers successeurs sans qu'il y puisse être enterrée aucune autre personne, pour quelque cause ou occasion que ce soit. Consentant, lesdits sieur curé et luminiers que ladite Mallet et les siens en demeureront sieurs et maîtres propriétaires et possesseurs, et au garentage lesdits sieur curé et marguilliers ont obligé tous les biens de ladite Fabrique, et ladite Mallet, au paiement de la dite rante chacun an et à chacun terme susdit, a obligé tous ses biens ; car ainsy en oblige ; renonce ; soulzmis...

Fait et passé audit lieu d'Aubière, maison dudit sieur curé, le vingt troisième juin mil six cent quatre vingt dix sept, en présence de François Lorigoux et Michel Aubini, qui, et la dite fondatrice et luminiers, ont déclaré ne scavoir signer enquis, et le dit sieur curé a signé.

Fondation de vingt sols de rente. »

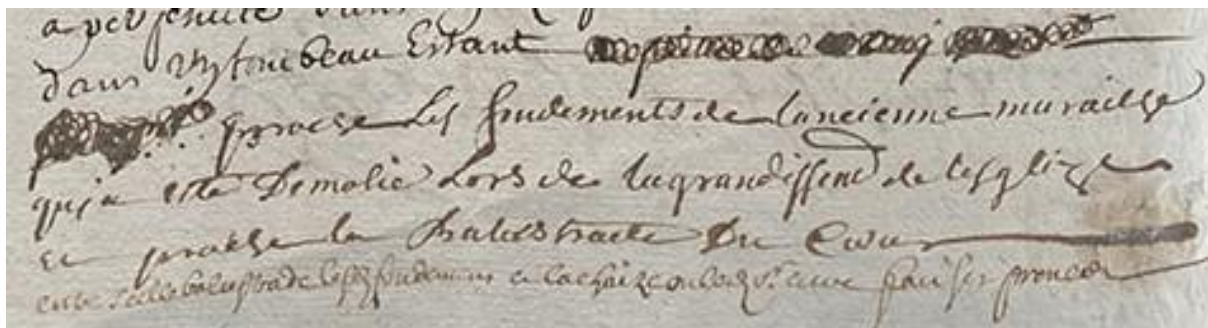
Signatures : Marie, curé ; Pierre Tiolier, notaire royal (A.D. 63 – 5 E 44 451) ¹⁴

Demoureront sieurs et maîtres propriétaires et
possesseurs et au garentage ledit sr Curé et
marguilliers ont obligé tous les biens de ladite fabrique
et ladite Mallet au paiement de ladite rante chacun an
et à chacun terme susdit a obligé tous ses biens
car ainsy en oblige ; renonce ; soulzmis
Fait et passé audit lieu d'Aubière, maison dudit sieur curé
le vingt troisième juin mil six cent quatre vingt dix sept
en présence de François Lorigoux et Michel Aubini
qui, et la dite fondatrice et luminiers ont déclaré
ne scavoir signer enquis et le dit sieur curé a signé
Fondation de vingt sols de rente
Marie
Pierre Tiolier
François Lorigoux
Michel Aubini
le 23 juin 1697
Nouveaux Truizé
Morgue

Fondation de tombeau pour la Luminerie de Catherine Mallet (A.D. 63 – 5 E 44 451)

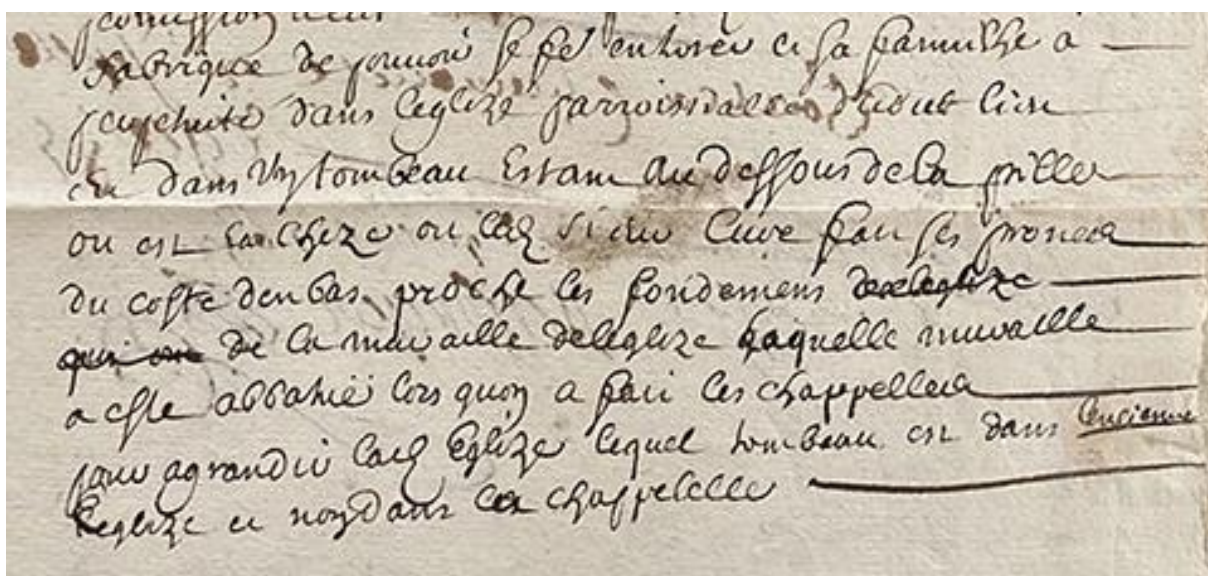
¹⁴ - Catherine Mallet : fille de Chatard et de Marguerite Legay, veuve de François Borrand le jeune, laboureur, décédé le 25 février 1693.

Fondation de M^e Antoine Chabry,
Agent des affaires de Mr Destrada, à Sarliève
Pour la Luminerie
24 juin 1697



« ... Lequel donne à la Fabrique de l'église paroissiale par forme de fondation la somme de vingt sols de rente annuelle pour l'entretien et réparations de ladite église payable chacun an en la maison des luminiers ... de pouvoir se faire enterrer et sa famille à perpétuité dans l'église paroissiale et dans un tombeau estant proche des fondements de l'ancienne muraille qui a été démolie lors de l'agrandissement de l'esglise et proche la balustrade du curé, entre icelle balustrade, lesdits fondements et la chaire où le curé fait ses prônes... » (A.D. 63 – 5 E 44 451).

Fondation de Georges Valleix
pour la Luminerie d'Aubièrre
24 juin 1697



« ... un tombeau estant au-dessous de la pille où est la chère où le sieur curé fait ses prones, du costé d'en bas, proche les fondements de la muraille de l'esglise, laquelle muraille a esté abbatue lorsqu'on a fait les chapelles pour agrandir la dite esglise, lequel tombeau est dans l'ancienne esglise et non dans la chapelle ... » (A.D. 63 – 5 E 44 451).¹⁵

¹⁵ - Georges Valleix : laboureur, originaire de Saint-Genès-Champanelle, fils de Guillaume et de Catherine Poughol, il se marie à Aubière, le 13 octobre 1693 à Anthonia Mazen. Il décède le 25 avril 1722.

de la permission & luy accordée par les Sieurs Curés
et laq. fabrique de prieres se faire entores & sur
parois a pechute dans l'eglise paroisniale duq.
curé & dans l'aytombes l'ayt. seint & elce.
au dessus du clocher de laq. Eglise

[illegible]

11

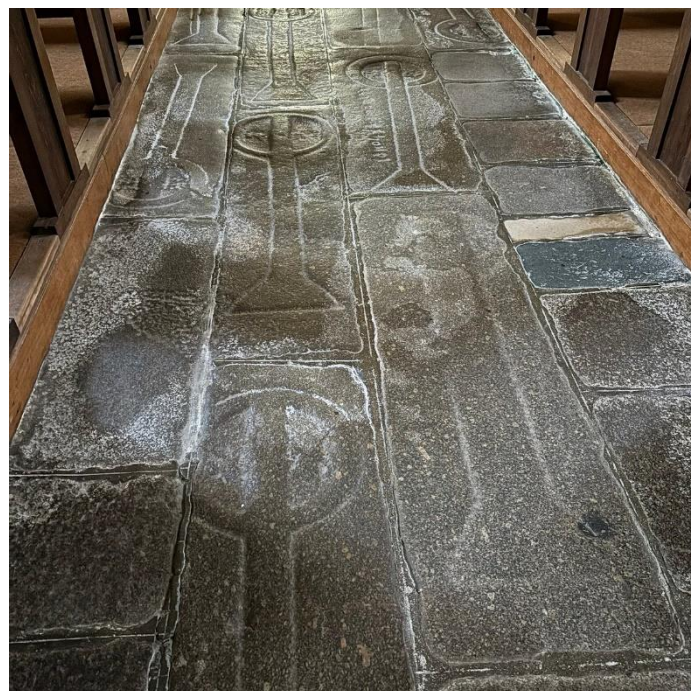


Fut Presente Michelle Deperes veufve
De Guilhaume Giousse hanté de ce lieu d'Aubièrre
Laquelle de son gre a donné et donne par ces
présentes pour forme de fondation ala fabrique
des esglises parroissiales De ce lieu d'Aubièrre
Cy prés et acceptant venerable personne
m^{re} Durand Marye prestre & curé dudit lieu
ant^{re} & de goudon de la g^{re}, Decors & François
Jallat Luminiers Lannée presente. La somme
de vingt sols de Rente annuelle & perpetuelle
pour l'entretien & de paraison dudit esglises
payable & portable & de l'année en la
maison des Luminiers qui se trouueront
proprez pour ludit esglises a Communier
au jour & feste de S^t Jean Baptiste de
Lannée prochaine 1698 & ainsi Continuer
Jusques au Rachap de ludit Rente que S^{re}
Michelle Deperes se Reserve de pouvoir faire
quand bon luy semblera en payant aussi
marquillies en une seule fois & en un
seul payement La somme de vingt sols
de ludit Rente Laquelle sera neanmoins
employable en son fond^{re} Certain & purgé
d'ipothèque pour produire ala fabrique

La d^e. Somme de vingt mille Rente
Laquelle m'a été Donnée quinz Considérations
de la permission a elle accordée par lad^e.
seigneurie de fabrique de se faire enterres
et ses successeurs a perpetuelle dans l'église
parroissiale dudit lieu et dans son tombeau
estant au dessous de la ^{seconde} premiere fenestre
de lad^e. église a la droite en entrant
Lequel tombeau Lad^e. Depere et ses successeurs
seront tenus entretenir et Remettre à neuf
d'iceux a niveau des pavés de lad^e. église
a leurs frais et depens Contre et quant il soit
qu'ils y feront des enterremens, et Lad^e.
tombeau leur appartiendra entièrement
sans qu'il y puisse être enterre aucune
aut personne pour quelque Cause et
occasion que ce soit. Consentant Lad^e.
seigneurie et marguilliers quelcun de leurs
et les biens. Et Demeurent a perpetuelle
vrais seigneurs et propriétaires et possesseurs
et au garentage Lad^e. seigneurie et marguilliers
ont obligé tous les biens de lad^e. fabrique
et Lad^e. depere au payement de lad^e. rente
à quinquans ou a chacun terme susd^e.
à obligé tous les biens en ainsy en
obligé en Renou et subs mis en
faict et passé au lieu dudit lieu
maison dudit seigneur le vingt sixieme

J'ai mil six cent quatre vingt et sept
 approuvé nuy 22 juy 1697 de aut^e Autoupte
 et Guillaume martin escripteur de la cour
 aubien qui et luy Depens de l'aminie
 ou declare ne p^ouoir signer luy qui et
 led^e p^{re} marys Curé assigné
 Fondation de vingt sols de Rente
 Marie
 Curé
 Coet de l'union le
 2^e juillet 1697
 Lejay
 J'ai a l'union le 2^e juillet 1697.
 N^{re} Curé J^{re} N^{re} Curé J^{re}

Fondation de Michelle Deperes du 26 juin 1697 (A.D. 63 - 5 E 44 451)



« Fut présente Michelle Deperes ¹⁷, veuve de Guillaume Gioux, habitante du lieu d'Aubièrre, laquelle, de son gré, a donné et donne, par ces présentes, pour forme de fondation, à la Fabrique de l'esglise paroissiale de ce lieu d'Aubièrre, cy présents et acceptants, vénérable personne Messire Durand Marye, prestre et curé de ce lieu, autres [...] Decorps et François Jallut, luminiers l'année présente, la somme de vingt sols de rente annuelle et perpétuelle pour l'entretènement et réparations de ladite esglise, payable et portable chacun an en la maison des luminiers qui se trouveront préposés pour la dite église, à commencer au jour et feste de Saint Jean-Baptiste de l'année prochaine 1698, et ainssy continuer jusques au rachapt de la dite rente que ladite Deperes se réserve de pouvoir faire quand bon luy semblera, en payant aux dits marguilliers, en une seule fois et en un seul payement, la somme de vingt livres, principal de la rente, laquelle sera néanmoins employable en un fonds certain et purgé d'hypothèques pour produire à ladite Fabrique la dite somme de vingt sols de rente ; laquelle n'a été donnée qu'en considération de la permission à elle accordée par le dit sieur curé et la Fabrique, de se faire enterrer et ses successeurs, à perpétuité dans l'esglise paroissiale du dit lieu et dans un tombeau estant au-dessoulz de la seconde fenestre de la dite esglise, à la droite en entrant ; lequel tombeau ladite Deperes et ses successeurs seront tenus entretenir et remettre le pavois d'icelle à niveau du pavois de la dite esglise, à leurs frais et despans, toutes et quantes fois qu'ils y feront des enterrements, et le dit tombeau leur appartiendra entièrement sans qu'il y puisse être enterré aucune autre personne pour quelque cause et occasion que ce soit.

Consentant, lesdits sieur curé et marguilliers que ladite Deperes et les siens en demeurent à perpétuité vray sieurs propriétaires en possession, et au garentage les sieur curé et marguilliers ont obligé tous les biens de la dite Fabrique, et la dite Deperes, au payement de la dite rente chacun an et à chacun terme susdit, a obligé tous ses biens car ainsy en oblige ; renonce ; soulzmis.

Fait et passé audit lieu d'Aubièrre, maison dudit sieur curé, le vingt sixième juin mil six cent quatre vingt dix sept, après midy en présence de autre Dutemple et Guillaume Martin, laboureurs habitants du dit lieu d'Aubièrre, qui, et la dite Deperes ont déclaré ne scavoir signer de ce enquis, et ledit sieur Marye, curé, a signé.

Fondation de vingt sols de rente. »

Signatures : Marye, curé ; M^e Pierre Tiolier, notaire royal.



¹⁷ - Michelle Deperes : née vers 1635, fille de Michel et d'Isabeau de Jarrie d'Aubièrre, veuve de Guilhaume Gioux, vivant marchand. Elle décède le 14 juin 1707.

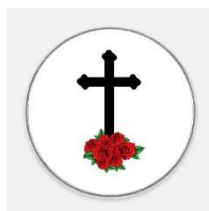
Des travaux d'agrandissement

Nous avons vu que ces fondations de tombeau dans l'église apportaient régulièrement des fonds destinés à l'entretien de l'église.

La population augmentant, le sanctuaire ne pouvait plus accueillir autant de fidèles que les prêtres, le curé, le vicaire et autres prêtres communalistes ¹⁸, espéraient. En cette fin de XVII^{ème} siècle, des travaux d'agrandissement étaient nécessaires. Le curé Amable Aubeny, qui mourut en 1693, avait, dans son testament du 24 août 1680, « *donné 500 livres pour l'agrandissement de l'église lorsqu'on trouvera à propos d'y travailler* ». Il semble que la fabrique et les paroissiens aient trouvé le moment d'y travailler depuis la mort de leur curé, puisque plusieurs fondations en font état, comme celle de George Vallaix : « *lorsqu'on a fait les chapelles pour agrandir la dite esglise...* », du 24 juin 1697.

La perpétuité oubliée

Les générations passant, les prêtres se succédant, les coutumes ou les règles évoluant, le temps effaça toutes les pieuses résolutions prises au fil des ans et des actes. Et l'interdiction d'inhumer à l'intérieur des églises survenant, tout fut vite oublié.



Sources : Archives départementales du Puy-de-Dôme ; Archives communales d'Aubière ; Philippe Aries, « *L'homme devant la mort* », 1977 ; Serge Gagnon, « *Mourir, hier et aujourd'hui* », 1987 ; Marcel Leclère, « *Guide des cimetières de Paris* », 1990 ; Archives privées.

© - Pierre Bourcheix, 2025.

¹⁸ - Communalistes : prêtres nés et exerçant dans leur paroisse.